

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine et Marne  
**Mairie d'AMILLIS - 77120**  
Tél. : 01.64.04.60.26  
mail : [mairieamillis@orange.fr](mailto:mairieamillis@orange.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27 MAI 2025

Date de convocation : 23.05.2025

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15      → Présents : 8      → Votants : 13      → Pouvoir : 5

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mai à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

**Etaient présents** : Muriel DOMARD, Maire ; Pascale TASD'HOMME, 1ere adjointe ; Michael DUPONT, 2eme adjoint ; PERROT Yveline ; BLONDEL Régis ; BOCHER Chantal ; CAILLAUX Laetitia ; BROCHOT Sandrine

**Etaient absents excusés** : ADLER Laurence, ROUSSEAU Olivier, RACINET Gilles (Pouvoir à DUPONT Michael), BLONDEL Elise (Pouvoir à BLONDEL Régis), DOBIGNY Flavien, DORMOY François, OLIVIER Pascal (pouvoir à Muriel DOMARD)

**Secrétaire de séance** : Michael DUPONT

**Objet de la délibération** : Décision modificative - Vote des taux des impôts directs locaux

**N° 2025 . 05 . 02.02**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,03 %
- taxe d'habitation : 7,12 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/06/2025  
Et publié ou notifié le 12/06/2025

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par

 **0 CONTRE**

 **0 ABSTENTION**

 **13 POUR**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,03 %
- taxe d'habitation : 7,12 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AMILLIS, Le 12 juin 2025

La Maire, DOMARE Muriel



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/06/2025  
Et publié ou notifié le 12/06/2025